

Collège européen de police (CEPOL)

2004/0215(CNS) - 12/04/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Panayiotis DEMETRIOU (PPE/DE, CY) par 479 voix pour, 43 contre et 27 abstentions. Il propose différents amendements qui poursuivent notamment les objectifs suivants: conserver les compétences du conseil d'administration; prévoir la désignation de membres des services répressifs au niveau national, au lieu de créer des unités nationales du CEPOL dans les États membres; rendre le conseil d'administration et non le directeur responsable pour le budget.

D'autres amendements soulignent les points suivants : le pays d'accueil du CEPOL (Royaume-Uni) devrait fournir une contribution financière ; la formation devrait être accessible à tous les membres des services répressifs, quel que soit leur grade ; les cours et modules de formation du CEPOL doivent accorder une attention particulière aux droits de l'homme, au traitement de groupes particulièrement vulnérables, tels que les femmes, les mineurs et les minorités ; une bonne coordination entre les unités nationales du CEPOL et les instituts nationaux de formation doit être assurée, afin que la formation dispensée par les unités nationales constitue une réelle valeur ajoutée dans la formation des responsables des forces répressives au sein de chaque État membre ; le Conseil, statuant sur demande du conseil d'administration, peut mettre fin au mandat du directeur sans préavis pour comportement fautif et moyennant préavis raisonnable pour insuffisance professionnelle ; enfin s'il l'estime nécessaire, le Parlement européen doit pouvoir être représenté par un observateur.